



LES LIEUES FOREZIENNES HARMONIE MUTUELLE
BONSON. LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

REGLEMENT

Le Comité d'Organisation des Lieues Foréziennes groupant autour du FJEP Bonson et avec ses statuts, le SOU des Ecoles, le FAC Andrézieux, le MOTO-CLUB de Bonson, et l'AMICALE pour le Don de Sang bénévole (Bonson, Sury, Saint-Marcellin) organise le lundi 11 Novembre 2024, 3 épreuves de courses à pied dénommées LIEUES FOREZIENNES HARMONIE MUTUELLE.

A. GENERALITES

NATURA 2000: Une partie du parcours traverse le site Natura 2000. Participants et accompagnateurs, merci de respecter la nature et l'environnement, il est expressément demandé de ne jeter aucun emballage en dehors des points de ravitaillements.

1. POLICE et ENCADREMENT

Compte-tenu de la Date et de l'Heure de cette manifestation sportive, le Comité assurera un service d'ordre au départ, à l'arrivée et aux différents carrefours avec 1 ou 2 personnes équipées de brassards et de panneaux (modèle K10). Ces signaleurs auront pour consignes d'assurer la protection des coureurs aux carrefours en indiquant aux automobilistes (ou autres usagers de la voie publique), conformément aux directives de l'arrêté préfectoral, les risques qu'ils encourent à passer outre aux interdictions du signaleur. Véhicules de tête à l'avant des courses et vélos « balais »

2. SURVEILLANCE MEDICALE

Présence d'une équipe de SECOURISTES de la CROIX BLANCHE (de Sury) et d'un Médecin.

Pas de ravitaillement sur le parcours du 5km, 2 sur le 10 km, 3 sur le 21 km et gros ravitaillement commun à l'arrivée.

L'engagement à l'une de ces courses ne pourra être pris en compte sans la validité de votre PPS (Parcours Prévention Santé) à remplir sur : <https://pps.athle.fr/> pour les non-licenciés, et pour les licenciés la présentation de la **licence FFA**(ou photocopie de cette dernière) : validation des inscriptions en ligne sur Logicourse en joignant ce document en pièce jointe (*).

Voir conditions de Licence et Santé ci-dessous (chapitre 4)

3. INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

- **Inscriptions en ligne :** www.logicourse.fr jusqu'au samedi 9 novembre 2024 (*) à minuit

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'avec l'acceptation du règlement. Pas de remboursement en cas de non-participation ou erreur d'inscription.

Par correspondance, jusqu'au samedi 2 novembre, elles seront adressées, avec le numéro PPS attribué datant de moins de 3 mois et le règlement par chèque établi à l'ordre des « Lieues Foréziennes », à Lieues Foréziennes, 1 rue du Stade, 42160 Bonson

- **inscriptions et remise des dossards et puces**

- à partir du mardi 15 octobre et jusqu'au samedi 02 Novembre chez BEN RUN. Numéro du PPS attribué ou QR Code à flasher (règlement par chèque de préférence) magasins à St Priest-en-Jarez et au Coteau (dossards et puces remis uniquement aux inscrits chez « Ben Run »).

- à BONSON, inscriptions et remise des dossards et puces à la permanence le Dimanche 10 novembre 2024 de 11 h à 18 h 30 au complexe sportif avenue de Saint-Rambert (clôture des inscriptions). Numéro du PPS attribué ou QR Code à flasher.

- **Remise des dossards et puces** le lundi 11 novembre, au Complexe Sportif de Bonson à partir de 7 h 30.

- **Le nombre total de participants sera limité à 1000**

- Aucune inscription ne sera prise le jour du 11 novembre.

4- CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

a- Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres

licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée **par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.**

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

b- Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- **D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**

Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la présente réglementation. Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu'elles concernent.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

c- Autres situations

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

(!) Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. **Les articles 4.a et 4.b. ci-dessus sont applicables.** Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

5. DOTATIONS :

Maillots techniques manches longues pour les 2 et les 5 lieues (10 km et 21km), et manches courtes pour la lieue (5km).

6. PARCOURS et TARIFS :

➤ LES 5 LIEUES : 21 km - 16€

Epreuve ouverte aux plus de 18 ans (nés en 2007 et avant) allure libre.

Départ 9h30- 3 ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée.

➤ LES 2 LIEUES : 10 km - 11€

Epreuve ouverte aux personnes nées en 2009 et avant, allure libre. Avec autorisation parentale pour les mineurs.

Départ à 9 h 45 - 2 Ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée.

➤ **LA LIEUE : 5 km - 6€**

Epreuve ouverte aux personnes nées en 2011 et avant, allure libre. Autorisation parentale pour les mineurs.
Départ à 9 h 50. Ravitaillement à l'arrivée.

7. CLASSEMENT :

Le classement édité à partir du chronométrage à puces sera disponible sur internet sur LOGICOURSE en « live » en rentrant votre N° de dossard ou nom, et sur leslieuesforeziennes.over-blog.fr. **La puce sera attachée à la chaussure, non rendue elle sera facturée 5 €. Le dossard épinglé au devant du maillot doit être lisible. Les épingles ne sont pas fournies.**

8. REMISE DES RECOMPENSES

Remise de coupes et récompenses aux scratches (3 premiers masculins et 3 premières féminines) des 3 épreuves et les premiers et premières de chaque catégorie à l'issue des courses. **Pas de cumul des récompenses.**

La présence du coureur récompensé à cette cérémonie est obligatoire pour recevoir son prix.

En cas d'absence, la récompense restera à l'organisateur.

9. VESTIAIRES et DOUCHES.

Les vestiaires et douches ne seront disponibles qu'en fonction des règles en vigueur au 11 novembre.

10. ASSURANCES

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique des concurrents(es).

En responsabilité civile, les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL. Pour l'assurance individuelle, les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence, pour les non licenciés, ils devront s'assurer personnellement.

B. CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER A UNE EPREUVE HORS STADE (voir &4 a-b-c)

C. CNIL. Loi Informatique et Libertés

Suite aux observations adressées à la FFA par la CNIL, les organisateurs informent les participants de la possibilité qui leur est offerte de demander, par mail ou par courrier postal, la non-publication de leurs données nominatives dans les résultats sur le site internet de l'organisateur.

D. DROIT A L'IMAGE La participation aux Lieues Foréziennes vaut autorisation implicite concernant la publication des photos prises lors de la manifestation.

E. EN CAS DE LITIGE, le Comité d'Organisation est seul compétent et laisse à son président, le soin de régler toute réclamation.